L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance,........................$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication, et dans chaque langue.
Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Secrétaire d'Etat

BATEAU DE LA MALLE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET BAYOU-SARA.
ARRANGEMENT POUR LE PRINTEMS ET L'ÉTÉ.
BATEAU-A-VAPEUR CLINTON, Capt. Baird.
Conformément au contrat passé pour cette route, à dater du 1er mars, le bateau à vapeur CLINTON, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis, à 10 heures A. M. (en place du Brilliant) et opérera son retour de Bayou Sara tous les lundis et vendredis, à 10 heures A. M. se chargeant de la malle les jours ci-dessus mentionnés.
Le public peut compter que le Clinton continuera ses voyages pendant tout l'été, et le capitaine Baird sollicite respectueusement la continuation du patronage de ses amis et du public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. B. AVERY.
N. B. Le mercredi, le Clinton ira jusqu'au Fort Adams, et partira de ce dernier port, tous les jeudis après midi.
24 fev

POUR ST. MARTINVILLE et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur NATHAN HALL, capitaine Castillo, partira pour les ports ci-dessus, mardi 24 courant, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FOLLAIN & BELLOCQ, 25 St. Louis
24 fev

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.
Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été acheté expressément pour ce voyage et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus quittant la Nouvelle Orléans tous les mercredis après midi, à 5 heures. Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
BRAUD & LANDRY, 11 Bienville.
4 fev

Nouveaux arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN,
(DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant le même matin à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir.
POUR LA POINTE A LA HACHE—Partant de la Nlle Orléans, tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe-à-la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.
Par ce nouvel arrangement, les passagers allant à la Balize y arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.
Les aménagements et la marche de l'HELEN, sont supérieurs à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou
ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée
22 nov

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année, comme avant, le service de paquebot régulier entre le Bayou-Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et du Bayou-Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public; l'élégance de sa chambre et les soins apportés à la confection de sa table, garantissent aux voyageurs tous les agrémens désirables avec entière sécurité.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 sept OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR la BALISE—Le steamer WAVE, capt J. C. Northup, partira positivement de la N. Orléans tous les SAMEDIS à 10 heures A. M., de la Balise tous les DIMANCHES à 10 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le LUNDI SOIR.
Pour la Pointe à la Hache partira de la N. Orléans tous les mercredis à 10 heures, et sera de retour le jeudi soir.
M. Jacques Larose informe les expéditeurs et les amis que venant de vendre le steamer FAME, il la remplace provisoirement par le steamer WAVE, dont la marche est supérieure à celle de tout autre bateau de la même ligne.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 fev JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
POUR BATON-ROUGE, Port Hudson, Bayou-Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort-Adams, et les ports intermédiaires.—En conséquence d'un changement dans le transport de la malle par cette route, les jours de départ suivants ont été adoptés, à savoir:
Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin, pour Tunica et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou-Sarah tous les mardis et vendredis à 11 heures du matin.
Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Baird partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah les lundis et jeudis à 11 heures du matin.
PRIX DU PASSAGE—Au-dessous de Donaldsonville $2
Do do Au-dessus du pour Baton Rouge et Bayou Sara [illegible]
Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
27 nov Wm. H. AVERY, 62 Gravier

POUR NEW-YORK—La barque E. H. CHAPIN, capitaine Welch, est maintenant prête à prendre son fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
20 fev JAS. E. WOODRUFF & Co. [illegible]

POUR NEW-YORK—Le brick GENL. MARION, capt Rhodo, ayant le quart de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
12 fev 62, Camp

POUR NEW-YORK—La goëlette RICHMOND, capitaine F. H. Seavey, est maintenant à charger à ce côté et partira sous peu. Pour le fret d'un lot de mélasse sur le pont, ou pour passage, s'adresser à
11 fev LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR NEW-YORK—Le brick CAPT. TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
23 jan RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR PHILADELPHIE—La barque PARIO, Capt Kinney partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE,
21 fev 93 Commune.

POUR PHILADELPHIE—Le brick neuf et fin voilier, NAHANTIS, capitaine Rogers, ayant la plus forte partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON,
9 fev 62 Camp

POUR BOSTON—La barque DIANTHA, capt Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
21 f 93, Commune.

POUR BOSTON—Le navire MEDORA, capt Young, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
24 f 93, Commune

POUR BOSTON—Le navire EMILY TAYLOR, capt Howes, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à L. H GALE,
21 fev 93 Commune.

POUR BOSTON—Le navire fin voilier KENTUCKY, capt Ranlett partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L. H. GALE,
16 f 93, Commune.

POUR BOSTON—La barque AQUILA, fine voilière, capt Murphy partira sous peu de jours, pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
13 f 93 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ALERTO, capt Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques tonneaux de plomb, ou passage, s'adresser à L H GALE,
1 fev 93, Commune

POUR LA HAVANE—Partant le 25 courant positivement.—Le beau brick neuf P. SOULE, capitaine Delvaille, ayant une partie de son chargement engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN ALEXANDER,
24 f 28, Commune
N. B. Le brick P. SOULE partira positivement comme ci-dessus et recevra du fret jusqu'au 25 courant. Les passagers sont priés de se trouver à bord à 3 heures du soir.

POUR LA HAVANE—Le beau brick T. STREET, capitaine McConnell. Pour fret de 250 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co,
20 fev 34 Tchoupitoulas

POUR BORDEAUX—Le brick fin voilier ALDRICH, capt. Scales, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à RICKER & PEARSON,
16 fev 62, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ,
27 jan 93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE,
13 fev 93, Commune

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
21 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

J. S. DE PALOS,
Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.
SES cours ont toujours été couronnés de succès, et les personnes qui ont déjà étudié l'Anglais et l'Espagnol et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M. Palos.
CONDITIONS PAR MOIS.—Dans la classe: leçons trois fois par semaine, $5 chaque.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $10, payables d'avance. S'adresser No 14, rue de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) près de la poste, entre les rues Douane et Canal; depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9 heures. 13 fev

F. [illegible] Commune [illegible] 12 nov

TOILES IRLANDAISES—Un assortiment de toiles irlandaises de qualité supérieure, en pièces et demi-pièces, à vendre par SMITH BRYAN, 20, rue de la Douane

A LOUER—La maison neuve [illegible]
[illegible]
5 fev

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 24 FEVRIER 1846

REPRÉSENTANT DU CINQUIÈME DISTRICT
REPRÉSENTATIF.
JULES BENIT.

PROBABILITÉS.

Voilà deux mois, sinon plus, que la question de l'Orégon s'agite devant le Congrès; et cependant l'intérêt qu'elle excite dans le public, ne semble pas s'être affaibli. Maintenant que l'on connait la décision de la Chambre, on se préoccupe, avec une impatience et une curiosité marquée, de la conduite que tiendra le Sénat. Les *on dit* vont grand train, et les correspondances de Washington les lancent sur tous les points de l'Union.

Parmi ceux qui se trouvent le mieux placés pour avoir de bons renseignemens, se trouve le correspondant de l'*American* de Baltimore. Dans une lettre qui porte la date du 14, il s'exprime en ces termes:

"Les amis aveuglément dévoués de l'administration au Sénat, travaillent à détruire tout espoir d'un règlement à l'amiable de la question d'Orégon. Quelques-uns d'entre eux commencent à dire à l'oreille que le Sénat ne donnera point les mains à un traité basé sur le compromis du 49o. de lat. sept. J'en doute. Bien des gens parlent, à l'heure qu'il est, d'une façon hautaine, qui ne seraient point disposés à prendre la responsabilité du rejet d'un traité qui aurait été conclu par l'Exécutif et qui serait un règlement fort raisonnable d'une difficulté trop longtemps pendante.

"J'apprends aussi que le plan qu'on se propose de suivre dans le Sénat, à propos des divers projets de loi relatifs à l'Orégon, c'est d'abord de tuer l'amendement de M. Crittenden sur lequel on aura à voter en premier lieu. Cela fait, on proposera les résolutions adoptées par la Chambre comme substitut à la Résolution de notification, telle qu'elle a été rapportée par le comité des affaires étrangères. On espère que le Sénat donnera son concours à ces résolutions, et cela par une majorité considérable. Je crois qu'on se méprend sur la pensée du Sénat. La forme de la notification, telle qu'elle se trouve dans les résolutions de la Chambre, n'est point de nature à satisfaire la majorité; et je doute fort qu'on puisse la faire passer au Sénat. Cela se peut cependant, et une notification quelconque est parmi les probabilités les plus fortes. Mais l'action du Sénat ne sera point hâtive, et je ne crois pas que le corps vote sur la question avant le mois d'avril."

Nous sommes assez de l'avis du correspondant de l'American. La notification sera votée au Sénat, le plus tard possible, mais dans quelle forme, c'est là la question. Il est plus que probable que la notification "pure et simple" ne sera pas du goût du Sénat, si du moins l'on en juge par le ton général des discussions qui ont eu lieu jusqu'à ce jour. D'un autre côté il n'est pas sûr que les résolutions venues de la Chambre soient adoptées; on ne sait pas non plus quelle sera la valeur des restrictions conciliatoires qui pourront être acceptées. Comme partisans d'un arrangement honorable et pacifique, nous n'aurions aucune répugnance à voir le Sénat se contenter des résolutions de la Chambre. Elles accordent en effet une latitude assez grande à l'Exécutif et laissent la porte ouverte aux négociations. Elles expriment en quelque sorte, au nom de la Chambre populaire, la conviction que les moyens de conciliation ne sont point épuisés et que des négociations ultérieures peuvent amener une heureuse solution. Cette conviction de la Chambre a éclaté d'une manière frappante dans un incident qui a marqué la fin de la discussion. Un amendement avait été proposé, déclarant que "la question d'Orégon ne pouvait plus être l'objet d'une négociation, ni d'un arrangement." Sur cent cinquante six membres qui voteront sur cette proposition, dix seulement se prononcèrent en sa faveur et *cent quarante-six* la repoussèrent. Cela prouve sans conteste, qu'en dépit du patriotisme quelque peu fanfaron de certains membres, la majorité de nos représentans n'a point envie de la guerre et qu'elle n'est pas disposée à voir décider sommairement cette question comme le font les meneurs qui s'en vont en criant: "Tout l'Orégon ou rien!"

TRÉSORIER D'ETAT.—On verra par notre rapport de la Législature, que le général JOSEPH WALKER a été élu hier, Trésorier d'Etat pour deux ans. Le général a au moins une des qualités nécessaires pour remplir ce poste; l'honnêteté. S'il y déploie la moitié autant d'habileté qu'en a montré son prédécesseur le général DeBuys, on n'aura pas trop à se plaindre.

☞ Le fleuve baisse en ce moment sur presque tous les points.

Théâtre d'Orléans.

L'annonce de ce théâtre offre une variété et une abondance qui promet une belle et intéressante soirée. Il y aura de l'opéra, du vaudeville et du ballet. L'ouverture et le troisième acte de *Gustave*, voilà pour l'opéra et aussi un peu pour le ballet, puisque c'est l'acte du Bal; le *Capitaine Roquefinette* et le *Royaume des Femmes*, voilà pour le vaudeville; enfin le ballet sera représenté par une danseuse qui a obtenu grand succès à l'autre côté de la rue du Canal: MLLE JULIA TURNBULL. On la dit gracieuse; et l'on assure que, si elle n'est pas encore au rang des premières danseuses, elle possède assez d'ardeur pour y atteindre. Un programme comme celui d'aujourd'hui ne saurait manquer d'attirer une foule nombreuse.

Chronique Locale.

On assure que des processions de masques, plus ou moins beaux, plus ou moins ingénieusement déguisés, parcourront les rues aujourd'hui, à l'occasion du Mardi-Gras. Voici l'ordre de marche:—La mascarade partira de la rue St.-Louis, suivra la rue de Chartres jusqu'à la rue de l'Esplanade, remontera de là, les rues Royale et St.-Charles jusqu'à la rue Julie, descendra la rue du Camp jusqu'à la rue Girod, rues Carondelet et Bourbon, et de là à la place du Cirque, rue d'Orléans, où elle rompra ses rangs.

PETITE GUERRE.—Dimanche, les volontaires s'étaient rendus en grand nombre à Gentilly pour faire la petite guerre, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Washington.

Les évolutions ont été faites avec une précision qui fait honneur à nos milices. Après la petite guerre et la revue à laquelle assistait le Gouverneur Johnson, on a fait également honneur à une grande collation ordonnée par le major-général Lewis.

Le temps était magnifique. Une foule immense s'était portée sur les lieux pour jouir de la beauté du coup d'œil.

COUR CRIMINELLE.—Le nouvel avocat-général, M. Elmore, paraissait hier en Cour pour la première fois depuis sa nomination. Après avoir prêté le serment d'usage, il a pris son siège. M. Wolfe, dès l'ouverture de l'audience, attaque la validité de tout ce qui se fera à la Cour, sous le prétexte que ni l'avocat-général, ni le gouverneur n'ont prêté serment conformément à la Constitution et aux lois des Etats-Unis. Il demande d'ailleurs un ordre pour faire comparaître le Secrétaire d'Etat afin de produire son serment. A cela, l'avocat-général Elmore répond que la Cour n'a pas le droit de lancer cet ordre et que, l'aurait-elle, elle n'en userait pas, attendu qu'une copie du dit document suffit.

La Cour sanctionne la doctrine de M. Wolfe. Pendant qu'on préparait l'ordre, M. Wolfe dit qu'il s'en rapportera au dire du juge Martin pour savoir si le gouverneur a prêté le serment ainsi qu'on l'a publié. Le juge Martin appelé, affirme que le serment a été prêté ainsi qu'il a été dit, c'est-à-dire d'après la Constitution et les lois des Etats-Unis.

Sur cela, M. Wolfe se désiste en ce qui touche le Gouverneur, mais il annonce qu'il présentera jeudi des objections relativement au serment prêté par les sénateurs.

La Cour s'est ensuite ajournée faute de jurés.

Le Recorder Génois a nommé greffier de sa Cour, M. Louis Bozonier Marmillon, en remplacement de M. Meilleur, décédé.

L'examen des élèves des écoles publiques de la Troisième Municipalité commencera aujourd'hui.

La police de la Première Municipalité a arrêté Edward Jackson, sous la prévention d'avoir volé dans le magasin de M. Morris Lawson, 31, rue Poydras. Comme le vol a été commis dans la Seconde Municipalité, Jackson est renvoyé devant le Recorder Baldwin.

Edward A. Wayman, a déposé hier devant le Recorder Génois, une plainte contre George Jugle, l'accusant de lui avoir volé une casquette valant 75 cents. C'est bien le cas de dire que le jeu ne vaut pas la chandelle.

Catherine Curminsky, a été arrêtée sur la plainte de F. Ilsley, sous l'accusation de lui avoir volé, dans sa maison rue du Cirque, des effets et des bijoux. Il sera examiné ce matin.

Michael Kearney est arrêté sous l'accusation d'avoir battu sa femme, mais il porte sur la figure des traces qui prouvent que les coups ont été réciproques. C'est le même qui est accusé d'avoir volé le magasin de M. Perks.

[*Communiqué.*]

Il est à présumer que les autorités prendront à cœur la mort du malheureux enfant du Dr. Gunn, causée par l'empétuosité et la négligence impardonnable d'un conducteur de dray, et que justice sera rendue; l'humanité le commande. Il suffit d'un exemple pour prévenir bien d'autres accidens qui sont trop fréquens dans notre ville.

A propos de drays et de leurs conducteurs, pourquoi le conseil de ville se refuserait-il de faire quelques changemens aux ordonnances déjà existantes relatives aux voitures de transport? Les changemens que je vais proposer garantiraient la vie des piétons et seraient un moyen d'économie dans le pavage. Le voici:

Ordonner qu'à l'avenir les chevaux attelés à ce genre de voitures, ne pourraient plus se servir de rênes [illegible] et y aurait simplement un bridon qui viendrait [illegible] sur la sellette; par conséquent le conducteur [illegible] ne pourrait plus se tenir [illegible] sur le devant [illegible]
vant de la voiture et qui permettrait le drayman de charger ou de décharger son fardeau sans l'aide de son voisin.

Ordonner en dernier lieu, que les drays qui transportent du coton surtout, ou autres produits, ne se tiennent pas à la file les uns des autres, sans laisser un espace au moins de vingt pas entre chaque dray. Il arrive souvent que le piéton, tout pressé qu'il puisse être, se trouve arrêté à l'encoignure d'une rue pendant dix ou quinze minutes pour laisser passer une file de drays; car d'habitude ils se suivent de telle manière que la tête du cheval se repose, pour ainsi dire, sur la queue du dray qui le précède, interceptant ainsi le passage. XXX

[*Communiqué.*]

Y a-t-il un gardien pour le cimetière, et son devoir est-il d'empêcher que des déprédations ne se commettent dans ce lieu sacré! Dans ce cas, qu'il ouvre l'œil et qu'il ne fasse pas le mort comme ceux dont il est chargé de garder les dépouilles, ainsi que les offrandes déposées sur leur dernière demeure.
XXX.

Le Conseil de la Première Municipalité s'est réuni hier soir, mais n'étant pas en nombre, il s'est ajourné presqu'immédiatement.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. 3.
Séance de Lundi, le 23 février 1846.

Le Conseil devait se réunir ce jour, conformément à l'ajournement.

Une demi-heure après le temps fixé pour la réunion du Conseil, les seuls membres présents, furent: l'Hon. C. W. Lewis et M. P. A. Charbonnet.

Faute de *quorum*, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain, le 2 mars 1846, à 5 heures P. M.
J. E. LAYET, Secrétaire.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
23 février 1846.

M. Kelly présente une résolution priant le Gouverneur d'informer la Chambre s'il a reçu de la direction du pénitentiaire de la Louisiane le rapport annuel.

On présente aussi une résolution chargeant le comité judiciaire, de présenter un bill ayant pour but de prévenir les duels.

M. Wiltz, au nom du comité d'enrôlement, expose en réponse aux questions de la Chambre à ce sujet que les commis chargés de ce travail sont très capables; mais qu'il sera nécessaire d'en augmenter le nombre.—Ce rapport est adopté.

M. Moïse, au nom du comité judiciaire, expose que le comité n'a pu s'entendre sur la constitutionnalité du bill autorisant M. W. Cooke à remplir des fonctions judiciaires; il en demande le rejet.—Adopté.

M. Moïse fait un rapport sur les terres publiques situées sur les derrières de la ville et propose de renvoyer ce sujet au comité sur les terres publiques.

On accorde au comité judiciaire la permission de siéger les vendredis et samedis.

On accorde au comité judiciaire la permission d'employer un secrétaire.

Le comité de commerce fait son rapport sur la partie du Message du Gouverneur relatif au Tarif, mais ne pouvant se mettre d'accord, demande à ne plus s'occuper de ce sujet—accordé. Le même comité annonce qu'il prépare un bill sur l'inspection du saindoux.

M. Derbes annonce qu'il présentera divers bills relatifs à des mesures de localité pour la paroisse de St-Martin.

M. Kelly, annonce qu'il présentera un bill pour amender l'article 647 du code civil de procédure et l'art. 1987 du code civil.

M. Beauregard annonce qu'il présentera un bill relatif à l'élection des juges de paix à la Nouvelle-Orléans.

M. Jones présente un bill accordant des licenses aux encanteurs.

M. Carrigan annonce qu'il présentera un bill créant un bureau de pilotes de rivière.

M. Texada, un bill réduisant l'intérêt conventionnel à six pour cent.

M. McVea, un acte pour l'incorporation des collèges de l'Etat de la Louisiane.

M. Lyons, un bill pour venir au secours des aveugles indigens.

M. Cassard présente un bill relatif aux places qui peuvent devenir vacantes dans la législature.

On met en discussion le bill de M. Kelly, déterminant les qualifications des votans municipaux. La première section donne le droit de vote à tous ceux qui peuvent voter pour représentans. M. Kelly propose comme amendement un an de résidence dans la ville et six mois dans le district. En défense de cet amendement, il attaque l'article de la Constitution qui exige des votans qu'ils aient deux ans de résidence dans l'État comme citoyen des Etats-Unis, et ne veut pas du moins qu'on l'applique aux élections municipales; en appelant à la démocratie (lisez locofocoïsme) etc.

M. Bullitt. Le bill a pour objet d'étendre aux élections municipales les principes libéraux, adoptés par la nouvelle Constitution eu égard aux autres élections; quelques membres pensent même que la clause même de la Constitution est suffisante sans exiger d'autre disposition législative. Quant aux attaques dirigées contre certaine clause de la Constitution, il n'est pas au pouvoir de la Chambre de la changer; il n'y a qu'un moyen, c'est de proposer un amendement à la Constitution! Quant à lui, il est en faveur d'étendre aux élections municipales les droits accordés par la Constitution aux élections représentatives; mais il ne veut pas de distinctions.

Le bill en discussion n'a pour objet d'amender ni l'acte d'incorporation de la ville ni la Constitution—et pourtant l'amendement présenté implique l'un ou l'autre. La législature n'a pas mission d'examiner si la Constitution est sage ou non, mais bien d'adopter des lois pour la mettre à exécution.

M. Pilié demande le dépôt de l'amendement—Adopté, 54 oui, 36 non

M. Toomey propose un amendement portant que rien, dans la loi, n'affectera les droits acquis.—Adopté.

M. Vason demande trois mois de résidence dans le district où l'on veut voter.

La discussion est interrompue par l'heure de l'élection du Trésorier de l'Etat. Le Sénat s'étant réuni à la Chambre; M. Kenner propose le général Walker, des Rapides. M. Wiltz propose le général De Buys, d'Orléans. Les votes se répartissent ainsi:

Walker,	69	
DeBuys,	49	—118 votans.

M. Walker est élu trésorier. La Chambre s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL
DES DÉBATS DU SÉNAT DE LA LOUISIANE.

Le vdi. 23 février 1846.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Sur la proposition de M. Mayo, le Sénat s'occupe de la résolution conjointe, relative à l'élection d'un Trésorier, et l'adopte.

Le président soumet au Sénat une communication des directeurs de la Banque Consolidée, concernant la situation des affaires de la dite Banque.

M. McWhorter présente des résolutions pour mander à nos membres du Congrès de faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement une allocation destinée à construire une chaussée, sur le Mississipi, depuis les terres hautes de la rive occidentale jusqu'au golfe du Mexique.

M. McWhorter demande la suspension des réglemens pour procéder à la seconde lecture de ses résolutions. Sa motion est rejetée.

M. Mayo présente une résolution pour autoriser le comité, auquel a été référé le rapport de l'ingénieur, sur le percement du Raccourci, à citer pardevant lui les personnes et à se procurer tous les documens qu'il croira convenables, dans l'intérêt de la question dont l'examen lui est confié. La résolution est adoptée.

M. Scranton présente une résolution établissant que deux autres comités permanens seront nommés, savoir: un comité sur la Constitution et un comité pour les affaires paroissiales.

M. Parham, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un acte pour abroger cette partie de l'article 746 du Code de Procédure qui autorise le créancier qui a obtenu un jugement dans un autre Etat ou pays, à en poursuivre l'exécution dans cet Etat.

M. Boyle, du comité judiciaire auquel a été référée la pétition de Ann Van Allan, demandant à être émancipée, fait un rapport défavorable à la dite pétition.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport favorable aux principes des bills suivans, qui lui ont été référés:

Acte pour établir les conditions requises des électeurs, sous les différens actes accordés aux corporations politiques;

Acte pour établir les conditions requises des personnes qui exercent un emploi sous une corporation politique;

Acte pour créer la place et déterminer les devoirs de notaires de paroisse.

M. Brashear propose de nommer un comité de trois membres pour savoir à quels journaux le Sénat doit s'abonner et quel nombre d'exemplaires il doit recevoir.

M. Allen remarque qu'il existe à cet égard une résolution de l'année dernière, et il en réclame la lecture.

M. Brashear demande que la résolution de l'année dernière soit substituée à celle qu'il vient de présenter.

M. Soulé propose d'amender la résolution de l'année dernière de telle sorte que chaque membre, au lieu de recevoir dix exemplaires du journal de l'Etat, aurait le droit de souscrire à un nombre égal d'exemplaires de quelque autre feuille. Cet amendement est rejeté par le Sénat, et la résolution adoptée avec cette modification.

Le Président soumet au Sénat une lettre des Editeurs du journal le "Southern Traveller", priant le Sénat de souscrire à un certain nombre d'exemplaires de cette feuille.

La Chambre, par un message particulier, annonce au Sénat qu'elle est prête à procéder à l'élection d'un Trésorier.

Sur motion, les Sénateurs se transportent à la Chambre des Représentans.

L'appel nominal constate la présence de 119 membres de la Législature.

M. Durand désigne, comme candidat à la Trésorerie d'Etat, M. Joseph Walker, de la paroisse des Rapides.—M. Wilson, de la Chambre, désigne M. William De Buys, de la paroisse d'Orléans.

L'élection se fait de vive voix et donne le résultat suivant:

M. Joseph Walker,	69	voix.
M. William De Buys,	49	
Voix perdue,	1	
	119	

Le Président du Sénat proclame M. Joseph Walker dûment élu trésorier d'Etat pour l'espace de deux ans.

Sur motion de M. Durant, le Sénat se retire au lieu de sa réunion.

M. Scranton, ainsi qu'il en a précédemment donné avis, présente un acte pour amender l'article 765 du Code de Procédure.

M. Briant propose de reconsidérer la résolution qui porte que chaque séance du Sénat sera précédée d'une prière faite par un ministre de la religion.

M. Garcia, de St. Charles, propose de faire de la motion de reconsidérer l'ordre spécial du jour de la prochaine séance.

M. Marks s'oppose à cet ajournement, qu'il croit contraire aux réglemens.

MM. Scott et Durant déclarent que la proposition du Sénateur de St. Charles, est, selon leur manière de voir, tout à fait conforme aux réglemens.

Le Président décide que la représentation n'est pas contraire aux réglemens.

Le Sénat s'ajourne à demain, 11 heures.

CONGRÈS.

Les débats du Congrès n'ont guère offert [illegible] pendant la journée du 14. Le sénat ne [illegible]. Dans la chambre on n'a guère discuté [illegible] les bills d'intérêt privé. Le bill ayant pour objet de payer les dépenses du voyage du général Lafayette en 1824, est appelé et mis à la queue des autres bills, ce qui semble indiquer qu'on ne veut pas s'en occuper cette année que les années précédentes.

ILLINOIS—Les locofocos de l'Etat de l'Illinois ont choisi pour leur candidat Gouverneur M. A. C. French et James B. Wells pour Lieut.-Gouverneur.

Les élections municipales de New-York paraissent, d'après les journaux qui nous sont parvenus jusqu'à présent, [illegible] démocrate-whig.

[illegible]—Nous tenons de bonne source, dit [illegible] Genève, que [illegible] le rejet de l'offre de [illegible] question de l'Orégon à un arbitrage, le [illegible] offre n'a été faite par [illegible] n'est pas probable qu'il en [illegible]

Les journaux de Norfolk annoncent la perte du steamer *Margaret Kemble*, près de Kreery Landing, à la suite d'un coup de vent qui embarquait les vagues de manière à éteindre le feu de ses chaudières. L'équipage s'est sauvé.

HAÏTI—On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*:—Par le brick *Haïti*, nous avons reçu des journaux de Port-au-Prince du 28 janvier. Ils ne contiennent absolument rien d'important, si ce n'est quelques pièces relatives à la retraite du consul-général de France. Voici la notification de cette retraite faite au gouvernement haïtien par M. Levasseur.

"Le soussigné, consul-général de S. M. le roi des Français, et Haïti, a reçu et examiné le rapport fait le 18 décembre 1845, au président de la République haïtienne, sur l'affaire Dubrac, par le conseil des secrétaires d'état et le conseil d'état réunis au Cap-Haïtien.

"Les arguties, les réticences, les insinuations malveillantes et les calomnies qui caractérisent ce rapport, ne peuvent être considérées par le soussigné que comme une nouvelle aggravation des torts, déjà si nombreux, du gouvernement d'Haïti, envers le consul-général de France et ses nationaux.

"Quant aux conclusions du rapport, le soussigné les regette d'une manière absolue, proteste contre leur injustice, et fait contre elles toutes réserves de droit.

"Le soussigné, convaincu que toute nouvelle tentative de sa part, pour obtenir la justice qui lui est due et qu'on lui refuse, serait désormais inutile, et considérant que dans la position qui lui est faite, il ne pourrait, sans compromettre la dignité du caractère officiel dont il est revêtu, continuer à entrenir des relations avec le gouvernement de la République de Haïti, déclare ici, que, dès demain treize et un décembre, son pavillon consulaire cessera de flotter au Port-au-Prince, et qu'il se retirera le même jour, à bord de la frégate de S. M. le roi des Français, la Thétis, pour y attendre les ordres de son gouvernement, ou pour se concerter avec M. le commandant de la subdivision navale française, sur les moyens à employer pour réprimer immédiatement, au besoin, les atteintes qui pourraient être portées à l'honneur et aux intérêts de la France.

"En se retirant, le soussigné a placé son chancelier, ses archives, et tous ses nationaux résidant en Haïti, sous la protection du consul de S. M. britannique, qui, en sa qualité de représentant d'une puissance amie de la France, a accepté la mission qui lui a confiée le soussigné.

Fait, signé et scellé à Port-au-Prince, le 30 décembre 1845.
Le consul général de France,
(Signé LEVASSEUR

Le président Pierrot a fait, à cette notification, une réponse dans laquelle il annonce qu'il a ordonné l'impression de toutes les pièces relatives à cette affaire, et qu'on y verra les motifs qui l'ont porté à user de ce qu'il croit son droit incontestable. Le président déclare "*accepter* la proposition que M. Levasseur a faite à ses nationaux en les recommandant à la sollicitude de l'agent consulaire d'une puissance amie." M. Levasseur attend, à bord de la *Thétis* les ordres du gouvernement français, et n'est point parti pour aller les chercher, comme semblaient l'indiquer les dernières nouvelles. *La Feuille du Commerce* dit à ce sujet:

"*Comme la raison ne peut vieillir*, nous avons droit de penser que le cabinet français n'approuvera pas la conduite du consul qui, par ses exigences outrées, a mis le gouvernement haïtien dans l'impérieuse nécessité de rejeter une partie de ses protections. Il comprendra qu'il est impossible d'admettre la retraite consulaire pour une rupture qui n'existe pas, quand à présent, que rien ne justifierait. Non, cette provocation inconsidérée n'aura pas de suite, arce que le gouvernement du roi attache trop de prix à la tranquillité et à la prospérité d'Haïti, non-seulement pour ses propres intérêts, mais encore par les vieilles sympathies qu'il professe pour la république. Non, il n'écoutera pas la voix de cet agent, parce qu'il sait, par expérience, qu'un coup de canon tire contre Haïti est comme la *chute du grain de sable qui, dans les Alpes, détermine et précipite l'avalanche!*"

FEUILLETON.

LES FRANCS JUGES.
(Voir l'*Abeille* du 20 janvier au 22 février.)
XIV
DIEU LE VEUT!

C'était le gaugrave d'Herminsberg. Il était accompagné de plusieurs seigneurs et chevaliers templiers qui s'étaient rendus au Mont-d'Arpit avec leurs femmes, leurs pages et leurs écuyers pour entendre prêcher la croisade par la moine de Lippe. Les hommes noirs des mines furent refoulés par la cavalcade, et Conrad arriva devant la fournaise. Il trouva en face du franc-comte.

—A moi, à moi, Conrad! s'écria Othon. Il l'eut aperçu. Vous m'avez prêté serment sur l'épée et la dague! je vassal ne doit pas laisser son suzerain.

—Que se passe-t-il donc? demanda le gaugrave surpris. Je venais entendre la prédication d'un moine, et je vois une multitude révoltée qui menace un seigneur comte et landgrave!

—Monseigneur Othon a voulu faire jeter un homme, répondit hardiment le chef des mineurs, nous voulu nous défendre de l'écouter et de le suivre.

Le franc-comte l'interrompit vivement:

—Je vous prends à témoin, Conrad, et vous, nobles chevaliers, que je jure de prendre la croix et partir pour la Palestine. C'est vous Conrad qui gouvernez en mon absence sur le comté de Lippe et le landgraviat de Thuringe, vous mon fidèle vassal et ma vaillante épée, mon frère!

—Ne l'écoutez pas, gaugrave d'Herminsberg, dit d'une voix sombre le mineur.

—J'affranchis tous les serfs qui me suivront à la croisade, poursuivit Othon.

—A la fournaise l'Italienne et le franc-comte! grondèrent encore quelques voix éloignées.

—Je ne souffrirai pas qu'on tente si mauvais s'accomplisse! s'écria le gaugrave. Je me porte garant de la parole du comte Othon. Ceux qui ne croiront pas foi en lui me trouveront prêt à leur répondre, par le serment sur les saints Evangiles ou par la lance et l'épée en champ clos. Othon n'aura pas fait vainement appel à ma fidélité. Il a dit vrai. Jeune suzerain; je lui ai prêté hommage et lui dois service de glaive. Je saurai mourir pour lui, et deconque l'attaquera me rencontrera sur son passage.

Le chef des mineurs s'approcha du gaugrave et lui dit:

—Prenez garde, seigneur Conrad, à ce que vous allez faire. Cet homme est votre ennemi mortel.

—Tu mens! tu mens! interrompit Othon.

Cet homme que vous voulez arracher à notre justice, continua le mineur, a poursuivi de son amour impur la noble et sainte Bertha; il a voulu enlever Bertha, et il l'a outragée et humiliée devant ses courtisans pendant que vous combattiez Rodolphe de Souabe!

—Que dis-tu! misérable! s'écria le gaugrave bouleversé par cette étrange révélation. Qu'est-ce mensonge! Oh! répète tes paroles, car je ne puis encore les comprendre!

—Ne l'écoutez pas, Conrad, dit le franc-comte. C'est un fou qui veut me perdre!

—Silence! dit alors Conrad d'une voix tonnante. Parle, mineur; mais souviens-toi que chaque parole que tu vas prononcer engage ta vie, et que tu accuses un prince de l'Empire!

—De quel droit le fais-tu mon accusateur! s'écria encore Othon à l'homme noir.

—Je répète, poursuivit froidement le mineur, qu'une nuit, à Dethmold, pendant l'absence du monseigneur Conrad, la dame d'Herminsberg a été arrêtée dans sa litière par les veilleurs de la nuit, sur l'ordre du comte Othon. Je dis que ces chevaliers savaient qu'ils insultaient la femme du gaugrave qu'ils ont ri de ses terreurs et de ses angoisses, et qu'ils ont repoussé ses prières comme ils eussent repoussé celles d'une femme perdue!

—A-t-il dit vrai! demanda Conrad au comte avec un regard terrible, car un souvenir et un soupçon étrange lui revenaient à l'esprit.

—Crois-tu donc cet odieux mensonge! répondit Othon, et le landgrave de Thuringe doit-il se défendre contre l'accusation d'un serf imposteur? Dureste, qu'il trouve seulement une preuve ou un témoin de ce qu'il avance, et je me reconnais coupable.

—Oui, répéta vivement le gaugrave; une preuve, un témoin; je l'exige!

—Le misérable va rester confondu dit tout bas le franc-comte à Irène. Les veilleurs de la nuit ont juré un serment qu'ils ne trahiront pas.

Mais au même instant le mineur se tourna vers la fournaise qui éclaira son visage creusé, couvert de rides précoces et noirci par la poussière du minerai, et il reprit avec le même calme menaçant:

—J'ai été moi-même témoin de cette violence, et c'est pour avoir résisté aux complices du comte Othon que j'ai été englouti vivant dans les mines, et que je n'ai pas revu le soleil jusqu'à ce jour, car ce seigneur ne voulait pas que je pusse révéler le secret de cette nuit à l'homme qu'il avait offensé.

Ton nom! s'écria brusquement Conrad dont une pâleur subite couvrit le visage.

Le mineur sourit amèrement, et secouant les bras inerte du comte,

—Votre vengeance m'a donc bien changé, dit-il, puisque mon maître ne reconnaît plus son fidèle écuyer. En effet, mes longs cheveux sont tombés, mon visage s'est flétri, mes membres ont perdu leur vigueur et leur souplesse dans ces galeries humides où manquait l'air du ciel. Cependant votre espoir été trompé, monseigneur Othon, car je suis encore vivant pour me souvenir de votre crime et pour vous en accuser.

—En effet, ce regard.... cette voix.... dit Conrad, tu serais....

—Gaugrave d'Herminsberg, poursuivit le mineur, ne reconnaissez-vous pas votre écuyer Mathias?

—Mathias, si singulièrement disparu!

—Par ordre du franc-comte de Lippe, monseigneur.

—Toi qu'on avait accusé d'avoir volé les joyaux de ta maîtresse! reprit Conrad.

—D'avoir volé! répéta la voix de Mathias vibrante de colère. Moi accusé de vol! Ah! cette calomnie manquait à la litanie de crimes dont le comte Othon a chargé sa conscience. Qu'il ose donc le répéter devant moi!

Les yeux de Conrad s'allumèrent de courroux à voyant le puissant seigneur se troubler. Son cœur loyal fut révolté de tant de lâchetés accumulées, et ce fut avec un accent de mépris hautain qu'il demanda à Othon:

—Niez-vous encore?

—Grâce pour le passé, répliqua le comte d'une voix suppliante.

—Ainsi cette femme que j'ai vue trembler devant moi et que [illegible]
[illegible], c'était Bertha!
[illegible] réduite à trembler devant [illegible] coupable, et réduite à se cacher de moi! Elle n'osait me demander secours, car n'eût été [illegible] sur ma poitrine les dagues de vos veilleurs de la nuit. Ah! seigneur Othon, vous avez bien dû rire de moi cette nuit-là, car j'étais devant vous comme une femme vile et sans cœur la plus pure et la plus chaste créature que la terre ait jamais portée.

Et Conrad s'éloignant du comte avec dédain fit avancer son cheval vers les mineurs.

—[illegible]! dit Mathias, vous nous l'abandonnez, n'est ce pas?

[illegible] que le mineur eût pu le retenir, Othon, [illegible] avec le gaugrave se dépêtre et [illegible] de salut, se précipita au devant de son [illegible]

—[illegible] Conrad! t'oublies-tu! Est-ce là ta [illegible] Par le nom de ton père, le [illegible]!

[illegible], mais il lui dit avec impa-[illegible]

[illegible] vous encore réclamer l'aide de [illegible]

—Outragé! répéta Othon. Eh bien! oui, j'ai aimé la fière châtelaine d'Herminsberg. Si c'est là un crime, j'ai commis ce crime. Bertha était si belle! je n'ai pu empêcher mes yeux d'être éblouis à sa vue, je n'ai pu empêcher mon cœur de battre en sa présence, je n'ai pu empêcher mon esprit de rêver à elle quand elle était loin de moi. Que n'aurais-je pas sacrifié pour être aimé d'elle! Mais Bertha t'aimait, et elle a repoussé avec haine et mépris les tentations les plus brillantes comme les plus humbles prières. Alors je suis devenu insensé de douleur et j'ai tenté de la revoir. Mais là encore j'ai échoué. Mathias t'a dit vrai. Oui, j'ai aimé Bertha, voilà mon crime!

—Silence! interrompit durement Mathias; comte Othon ne profanez pas le nom de cette noble dame. Vous avez tout avoué, c'est bien, vous nous appartenez maintenant!

Et il lui montra du geste la fournaise.

Le gaugrave détourna la tête comme s'il ne voulait plus écouter les supplications du comte.

Celui-ci saisit la bride de son cheval et dit d'une voix convulsive:

—Conrad, je me repens de mon crime; je prends la croix pour aller l'expier en terre sainte. Seras-tu donc inflexible! as-tu oublié que mon père t'a donné le gaugrave d'Herminsberg, qu'enfans nous avons joué ensemble, que nous sommes frères d'armes!

Mais voyant que le gaugrave restait impassible, il tenta un dernier effort, et lâchant la bride du cheval,

—Va donc, vaillant chevalier! Si tu voulais te venger de l'offense que je t'avais faite, tu pouvais me combattre en champ clos, à armes égales, à pied ou à cheval, avec la dague et l'épée! mais non! tu aimes mieux confier ta vengeance à des serfs. Toi, noble, tu laisses ton suzerain aux mains de ces forcenés. Va donc! mais partout et à toute heure, sur ton passage, chacun dira que tu as eu peur de me combattre, que tu as fui devant l'Ours de Lippe; enfin que tu es un lâche!

Le gaugrave d'Herminsberg tressaillit de tous ses membres à cet outrage lâché par un homme qui allait périr.

—Ils mentiraient par leur gorge, ceux qui diraient cela, comte Othon, car je vous fais grâce, dit le noble jeune homme en le toisant fièrement du regard. Vous m'avez fait descendre de l'échafaud où vous m'aviez fait monter; je vous arrache à cette horrible fournaise que vous destinaient les malheureux que votre cruauté a exaspérés. Nous sommes quittes, monseigneur. Le mépris de Bertha vous a puni de votre amour coupable, Quant à cette nuit fatale dont Mathias a révélé les secrets, je vous en demanderai compte un jour. Maintenant vous êtes libre.

—Vous avez tort, seigneur Conrad, murmura Mathias. Défiez vous de l'Ours de Lippe.

—Je suis le vassal du franc-comte Othon, reprit le gaugrave d'une voix haute et ferme, et je dois lui faire un bouclier de mon corps!

—Nous ne lutterons pas contre vous, vaillant gaugrave, dit Mathias. Mais avant de lâcher l'Ours en liberté, il faut que l'homme de Dieu lui attache la croix blanche à l'épaule.

Le comte Othon s'avança aussitôt vers Pierre l'Hermite, et s'agenouillant devant lui, il dit:

—Pèlerin du saint sépulcre, je te supplie de me donner la croix!

Le moine mendiant d'Amiens attacha la croix blanche au pourpoint de velours du seigneur Westphalien. Dès qu'il se vit protégé par ce talisman sacré, Othon se releva, et Pierre l'Hermite cria:

—Mes frères! libre passage à monseigneur Othon, le croisé de la Terre-sainte!

—Demain, mon frère, j'irai vous porter moi-même mon anneau et le sceau du franc-comte de Lippe, et prier la belle châtelaine d'Herminsberg de me pardonner.

Irène, qu'il oubliait, voulut le suivre, mais de nouveaux cris s'élevèrent:—Meure l'Italienne! à la fournaise la sorcière!

La malheureuse courut vers le gaugrave, et lui cria d'une voix brisée de larmes et de sanglots:

—Vous qui avez sauvé votre ennemi, laisserez-vous périr une femme sans défense! Au nom de votre femme! au nom de votre petit Berthold, que vous avez laissé dormant dans son berceau, sauvez-moi loyal chevalier! C'est moi, monseigneur, qu'a eu pitié de la douleur de Bertha de Varenholt quand elle suppliait vainement Othon de vous arracher des mains du bourreau, c'est moi qu'on a exigé de lui qu'il ordonnât votre mariage avec votre belle fiancée!

—Que ceux qui veulent la mort de cette femme viennent la saisir et la traînent à la fournaise! s'écria alors Conrad d'Herminsberg, mais qu'ils renoncent à recevoir la croix des mains de Pierre l'Hermite, car l'armée de Dieu doit se présenter au combat avec des mains pures même de la vengeance.

Pas un homme de cette troupe sauvage et irritée n'osa s'avancer et mettre la main sur Irène. D'un mot le gaugrave l'avait sauvée.

—Maintenant, mes frères, s'écria à son tour le moine mendiant d'Amiens, prenez la croix! Dieu le veut! Dieu le veut!

Et tous, seigneurs, baillis, écuyers, serfs et mineurs, se précipitèrent vers Pierre l'Hermite qui distribuait les insignes sacrés, et répétèrent avec un fervent enthousiasme le cri immortel de la croisade:

—Dieu le veut! Dieu le veut!
(*A continuer.*) EMMANUEL GONZALES

Marié par le Révérend Maënhaut, le 23 février, Monsieur AUGUSTE LOEZ à Mademoiselle AMANTE ADELINE LERUDE, tous deux de France.

EXTRAIT ARCANUM DE WINER,
CONTRE LA SALSEPAREILLE.

☞ ANTIDOTE infaillible aux maladies graves produites par l'usage pernicieux du Mercure, et qu'il n'est égalé par aucun autre médicament, comme purifiant le sang, aux maisons de printemps et d'automne. Les malheureux, dont la constitution a été ruinée par l'usage de la Salsepareille et d'autres remèdes de même genre, ont recouvré la santé à l'aide de trois ou quatre bouteilles de cet Extrait.

Les maladies suivantes n'ont pu résister à l'emploi de ce remède: ce sont les humeurs scrofuleuses, les rhumatismes chroniques, les douleurs des os, les affections cancéreuses, et du foie, la dyspepsie, les maux de tête chroniques, l'abus du mercure et les maladies de la constitution syphilitiques de tout genre, leurs suites, telles que les ulcères au palais, au larynx, et les affections des poumons.

De nombreux certificats témoignent de la vertu de ce remède. Un malade attaqué d'ulcères scrofuleuses et de rhumatismes, après avoir employé les *pilules de Moffatt, les Amères de Thayer, la Salsepareille de Bristol et de Sand*, vit sa maladie céder à deux ou trois bouteilles de l'Arcanum. Ce certificat est signé de M. J. Robbins, Saltfield (Canada), le 23 mai 1845. Un cas de *Herpès* de trente années a été entièrement guéri par TROIS BOUTEILLES de l'ARCANUM.

De nombreux malades dont les muscles et les os avaient été mis à découvert par d'horribles ulcères, et auxquels il ne restait pour toute ressource que l'amputation, ont été arrachés au tombeau et rendus à la santé.

Pour une description plus particulière, de cet EXTRAIT ARCANUM et d'un traité des effets des Maladies en général, s'adresser au Dépôt, chez DALLEY, No. 161, rue de Chartres, où l'on peut se procurer ces pamphlet gratis. On y trouve aussi le Magical PAIN EXTRACTOR de DALLEY. Prix de l'Arcanum, une piastre la bouteille. Préparé et vendu par JOHN WINER, Hamilton, C. W. et John Winer & Co. 45, Maiden Lane, New-York. 20 fev—b

☞ YPSILANTI, (Michigan), 2 janvier 1846.—Messieurs Comstock & Co. Messieurs, votre merveilleux Magical Pain Extractor de Connel, est considéré généralement comme supérieur à tout autre remède dans [illegible] [illegible] [illegible] mort, parce que l'on n'avait pas pu se procurer votre admirable remède. Je suis convaincu maintenant plus que jamais, que chaque famille devrait en avoir constamment en mains, une ou deux caisses. Votre consentement à le propager ne peut manquer de faire votre fortune; mais je regarde la fortune comme peu de chose auprès de bien du bien que cela fait. Votre, etc., G. FERGUSSON.
Vente au No. 58, rue Poydras. 18 fev

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
Lundi soir, 23 février 1846.

Il n'y a pas eu de grandes demandes de coton aujourd'hui, car les ventes n'ont atteint que le chiffre de 3800 balles, même à des prix en baisse, soit: 1/8 de cent. Les acheteurs ne sont guère disposés à opérer avant l'arrivée des prochaines nouvelles.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPI.

INFERIOR	5	@	5½
ORDINARY	6	@	6½
MIDDLING	6¾	@	6¾
GOOD MIDDLING	7	@	7¼
MIDDLING FAIR	7¾	@	7½
FAIR	7¾	@	8
GOOD FAIR	8½	@	9
GOOD AND FINE	9½	@	00

Point de changements dans le change: Sterling 6½ à 7 pour cent de prime; sur France fr. 5 35 @ fr. 5 37½; sur New-York à soixante jours, de 2¼ @ 2½ pour cent d'escompte; à vue, de ¾ @ 1 pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Medemseh, Chase, Havre, Jenkins & Tigler
Arkansas, Bunker, New York, A Gaisson
Alesto, Cook, Boston, L H Gale
Sharon, Merryman, Boston, [illegible]
Magnificent, Verrell, Liverpool, [illegible]
Barque Anselia, Gulvbrich, Trieste, [illegible]
Elliott, Watts, Philadelphie, [illegible]
Bona Dea, Brown, Liverpool, [illegible]
Constance, Milton, Gêne, [illegible] & Tigler
Caverdale, Benson, Liverpool,
Hogdon, Hankin & co
Héro of Sidon, McCarragh, Liverpool,
Frelin, Clegg & co
Brick St. George, Long, Philadelphie, Toby & Bogert
Jane, Pinckney, Philadelphie, Mitchell & Dabbertin
Colessesian, Watts, Richmond, F Kotchford
Goel. Canton, Baker, Baltimore, Clifford & Garr
Sarah Frances, Watts, Richmond, F P Peck

ARRIVÉS.

Barque Pantas, Marston, de Boston.
Barque Rio Grande, Cozzens, de Philadelphie.
Goel. Red Robin, Worth, d'Apalachicola.
Goel. Sterling, White, de la Mobile.
Goel. Tuscarora, Dearborn, de Kingston.
Goel. St. Paul, Talbot, de Matagorda.
Goel. Diadem, Liscomb, de la baie Vermillion.
Goel. Arispe, Gates, d'Aransas.
Goel. Louisiana, ——, de la Côte.
Goel. Augusta, ——, de la Côte.
Steamer Creole, Hiern, de la Mobile.
" Belle of Illinois, Green, du bayou Grosse Tête.
" Magnolia, Thomasson, de Vicksburg.
" Princess, Sandford, de St. Joseph.
" Greenwood, Hadleck, Yazoo River.
" Saline, Wilson, d'Ouachita.
" Independence, Shannon, de St. Louis.
" Little Rock, Caldwell, de Camden, Ark.
" M B Hamer, Wallis, de Yazoo City.
" Reliance, Moore, de Tebela.
" Agnes, Maguire, du Bayou de Glaize.
" Wave, Northup, de la Balise.
" [illegible], Patterson, de la Mobile.
" [illegible], Streck, de Lafourche.
" [illegible], Martin, de la Balise.
" [illegible], Welch, de Shreveport.
" [illegible], de Rose Landing, Ark.
" [illegible], de Little Rock.
" Cincinnati, [illegible], de Louisville.

[illegible]

Barque Manchester, du [illegible]; un brick et deux goëlettes, inconnus.

☞ Le CLINTON pour [illegible], reçoit maintenant du fret en pied de la [illegible] partira demain mercredi, 25 du courant, à 10 heures [illegible]
[illegible] W. B. AVERY.

PORC—[illegible] Sanscom, en débarquement [illegible] du steamer [illegible], à vendre par
[illegible] MERLE, BEYLLE & Co, 78, Tchoupitoulas

P[illegible] à chemises [illegible]

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE CINQUIÈME DISTRICT REPRÉSENTATIF de la Paroisse d'Orléans, à l'Assemblée Générale, pour suppléer à la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. Charles Gayarré.

EN conformité d'un writ d'Election lancé par Son Ex. cellence Isaac Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et conformément à la loi;

Avis est par le présent donné aux citoyens du cinquième district représentatif de la paroisse d'Orléans, que, le MERCREDI, vingt-cinq de ce mois, les boîtes aux scrutin seront ouvertes, aux lieux suivants et sous la surveillance des inspecteurs et secrétaires ci-après désignés, pour recevoir les votes pour l'élection susdite, à savoir:

Dans le Second District Municipal de la Première Municipalité—Au café à l'encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, sous la surveillance de MM. Numa Dufour et Philippe Avegno, senior, inspecteurs, et Charles Fontenette, secrétaire.

Dans le Troisième District Municipal de la Première Municipalité—Au café en face du Théâtre d'Orléans, sous la surveillance de MM. J. E. Faurès et J. L. Fabre, inspecteurs, et Michel de Armas, secrétaire.

Dans le Cinquième District Municipal de la Première Municipalité—A la case à pompe de la rue Dumaine, entre les rues Remparts et St. Claude, sous la surveillance de MM. F. M. Crozat et Alexis Robert, inspecteurs, et J. B. Soraparu, secrétaire.

Les votes seront tous reçus en un seul jour, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Les inspecteurs et secrétaires ci-dessus désignés, sont priés de se présenter à la Cour de Paroisse, pour être assermentés, et ceux qui ne désirent pas servir sont respectueusement priés de le faire savoir au soussigné, afin qu'il le puisse remplacer.

Les divers bureaux d'Inspecteurs auront à remettre leurs retours au soussigné, le même jour d'élection, ou aussitôt que possible, afin qu'il puisse les transmettre au Secrétaire d'Etat.

24 fev—2
CHARLES MAURIAN,
Juge de Paroisse.

DEMANDE D'INFORMATION.
SI Mr. LAZZAROVICH, de Sabioncello, en Dalmatie, est encore en ce pays, il est invité à se présenter ou à envoyer son adresse à MM. Dutilh & Cousinery, à New York, qui ont à lui communiquer quelque chose qui lui est avantageux.
24 fev—3t

Aux dames Créoles et Françaises de la Nlle-Orléans.
M. KERNAN,
No. 30, rue de Chartres,
ENCOIGNURE de la rue de la Douane, annonce aux dames de cette ville, et étrangères, qu'il vient de recevoir son assortiment pour le printemps et l'été, de marchandises de fantaisie, provenant des dernières modes de Paris, dans le goût le plus riche et le plus élégant. Cet assortiment se compose comme suit:
Soieries riches pour printems, nouveau genre,
do noire, rayée, ondé et Pekin, très-forte.
do italienne et pouit de soie, de toutes largeurs,
Armures 4-4, unies et rayées, très riches.
Foulards de soie, noir et couleur.
Barèges de couleur, extra-riches et ombrées.
Balzorines do tout laine et soie.
Batiste de soie, à carreaux et ombrée, nouvel article.
Mousselines Laine, ombrées et rayées.
do barège et balzorine en coton.
do suisse, peinte et brodée.
Robes berthes en dentelles fil, très riches.
do de mousseline brodée, très riches, à volants.
do de satin brodé, pour mariage.
Echarpes et berthes en dentelle.
do et mantilles de mousseline brodée.
do de barège et Hernani, nouveauté.
Dentelles brodées, noires et blanches.
Cols et collerettes de Paris, brodés.
Pèlerines et canezous do do en dentelles.
Chemisettes et manchettes brodées.
Gants de Paris, chevreau, filets, dentelles, et mitaines.
Eventails très riches, montures en ivoire.
Corsets et parasols français, genre nouveau.
Jupes en crinoline, coupe toute nouvelle.
Mouchoirs de batiste, brodés, à rivières et à ourlets.
Bas de soie anglais, à jour, broderie très riches.
Bas de soie noirs et blancs, unis.
do do pour demoiselles.
24 fev—17 30 rue de Chartres

DIVERS—3000 galons huile épurée de blanc de baleine, d'hiver et de printems, 4000 galons huile de baleine do do, 5000 do raffinée do do, 1000 galons huile de lin crue et bouillie, 75 barils huile de tanneurs, 1ère qualité, 70 barils huile de graisse d'hiver, 300 caisses blancs de baleine de New Bedford, 300 do do marque de l'étoile, 300 caisses chandelles de composition, 500 caisses savon de Boston, extra No. 1, 4000 barillets clous assortis de grandeurs, 200 barillets de poudre à canon, 1000 caisses thé, 400 caisses poudre à canon et Impérial, 50 demi do Pouchong, à vendre par LEONARD STURTEVANT,
24 fev 12, Vieille Levée

RAISINS secs de Malaga—50 barillets, à vendre en bon ordre par LOREILHE & Co.
24 fev Encoignure Royale et Douane

PATÉS Truffes—200 demi et quart de boîtes, à vendre par LOREILHE & Co.
24 fev Encoignure Royale et Douane

FRAISES au jus—15 caisses de la dernière récolte, à vendre par LOREILHE & Co.
24 fev Encoignure Royale et Douane

GELÉE de Groseilles—19 caisses en flacons de ½, et 1/8 de gallon, à vendre par LOREILHE & Co.
24 fev Encoignure Royale et Douane

VERMICELLI et Macaroni—30 caisses, qualité supérieure de Naples, à vendre par LOREILHE & Co.
24 fev Encoignure Royale et Douane

CIRAGE DE MASON, en barils de différentes dimensions, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 fev 49 Commune

CLOUS—De Plymouth, de 3 à 40 livres, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 fev 49 Commune

BEURRE, Fromage, et Pommes Sèches—100 caisses fromages de l'Ohio, 100 barils pommes sèches, 125 [illegible] 200 frequins beurre, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 fev 49 Commune

EN débarquement de la barque Santee, 45 demi barils grands maquereaux No. 1, 70 quarts et 25 huquiers do, 10 demi tambours et 120 caisses morue, 2 caisses saumon fumé à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 fev 49 Commune

SAVON, THE, etc—50 caisses savon de Winchester No. 1, 50 do Family, 25 demi caisses thé Pouchong, 10 demi do the Young Hyson, 30 boîtes demi poudre à canon, 5000 sacs en paille à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 fev 49 Commune

FOIN—140 balles des rivières du Nord, en débarquement du navire Jessore, à vendre par J. W. STANTON & Co.
24 fev Encoignure Magasins et Lafayette

CAFÉ—1700 sacs de Rio, en vert, en doubles sacs, à vendre par quantité par J. W. STANTON & Co.
24 fev Encoignure Magasins et Lafayette

NAPPES et Serviettes—Quelques caisses nappes et serviettes en fil, à raies bleues et rouges, à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

LISTADES, PLATILLES et Bretagnes—Quelques caisses [illegible] de Silesie, Bretagne et carreaux; quelques caisses de platilles et bretagnes, qualités supérieures, avant droit au débenture, à vendre à bas prix pour clore des consignations. SMITH BRYAN,
24 fev 20 Douane

TOILE à draps et à chemises—Un assortiment venant d'arriver et à vendre par SMITH BRYAN,
24 fev 20 Douane

ESSUIE-MAINS—En toile blanche Huckaback, en 4 à 4 pièces, écru, et en diapré crû de perdrix, à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane

TRICOTS anglais—Le reste d'un envoi, à vendre à cas prix, pour clore une consignation, consistant en Superbes chemises en coton blanc, qualités assorties. Beaux caleçons en coton écru, chemises en soie, unis bleues, pièces et à raies, chaussettes en coton blanc—[illegible] supérieures. SMITH BRYAN,
24 fev 20 Douane

HUILE de Saindoux—100 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 72 Tchoupitoulas

SAINDOUX—100 barillets, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 98 Tchoupitoulas

CHANDELLES de composition—50 caisses chandelles, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
25 fev 98 Tchoupitoulas

TOILE et Cordes d'emballage—[illegible] rouleaux et pièces de [illegible], à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 72 Tchoupitoulas

CHAUX—600 barils chaux du Missouri, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
24 fev 72, Tchoupitoulas

CIGARES—Un assortiment des meilleures marques de la Havane, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
24 fev

TABAC—60 balles de Cuba qualité supérieure, à vendre par [illegible] LAPEYRE, HARISPE & Co.

HUILE—1000 potiches huile espagnole ayant droit au drawback, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
24 fev

CAFÉ de la Havane—60 sacs café en débarquement du brick P. Soulé et à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
24 fev

BOTTES, Souliers & Brodequins—102 caisses en débarquement de la barque Maureau, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane.
13 fev

CHAUX—600 barils chaux du Missouri, à vendre par BUDDECK, WOODS & Co, 72, Tchoupitoulas 12fev

GRAISSE—100 barillets graisse fondue, à vendre par BUDDECK, WOODS & Co. 72, Tchoupitoulas. 12f

SHALLS—Un bel assortiment de Shalls en mousseline brodée, reçus et à vendre par F. PERRET,
13 fev 48, Bienville.

PLOMB—3514 saumons de plomb, en débarquement des bateaux à vapeur Marin et Congress, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

[illegible]—47 barils en débarquement du steamer Congress, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

PLOMB—3004 saumons de plomb, en débarquement du steamer Patriot, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79 Tchoupitoulas

PLOMB à tirer et en barre—122 barillets plomb à tirer, 28 do chevrotines, 71 do plomb en barre, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

COUPONS de la Banque des Citoyens, à vendre par WYLIE & BOARA,
11 fev 28, Bienville

HUILE DE TANNEURS—34 barils, article supérieur, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp
11 fev

BLANC DE PLOMB—40 barillets de Philadelphie, sec, No. 1, en magasin et à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp
11 fev

BARILS VIDES A MELASSE—300 barils et 5 milliers cerclés, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp
11 fev

SACS EN PITRE—1000 sacs, en seconde main, à vendre par RICKER & PEARSON, 62 Camp

VERMICELLE ET MACARONI—40 caisses, à vendre par AUG. MOLIER, rue St-Louis, No. 90. 23j

CIGARES de la Havane—250 milliers arrivant par le brick T. Street, Imperiales, Regalias, Canones, Millar &c, des meilleures marques; 300 milliers en magasin, d'arrivages précédents, de 1re qualité, formant un superbe assortiment, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co
24 fev 34, Tchoupitoulas

WHISKEY Bourbon—12 barils vieux whiskey, à vendre par J. & R. BUCHANAN & Co.

EAU-DE-VIE de pêches—25 barils venant d'être débarqués, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
13 fev

PORC—75 barils porc mess, 25 barils porc prime, 7 do clear, 7 do mesholder, en débarquement du steamer John Aull, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
13 fev 79, Tchoupitoulas

CIGARES de la Havane—25 milliers Comela, 30 milliers Regalias, Aurora et Regalias, 30 mil. media Regalias, Union, 14 m. Millar, à vendre par DARAN, COSTEROUZE & Co.
13 fev 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'eau-de-vie—12 caisses cerises de Champine au Chasser, 20 de prunes, abricots et poires, à vendre par DARAN, COSTEROUZE & Co.
11 et 15 St. Louis

EAU de fleurs d'oranger [illegible], à vendre par DARAN, COSTEROUZE & Co.
11 et 15 St. Louis

[illegible]
11 et 15 St. Louis

BOTTES ET SOULIERS—174 caisses en débarquement des barques Mauran et Santee, et d'autres arrivages récents, comprenant un assortiment général de bottes, brodequins et souliers, pour hommes, dames, fillettes et enfans. Pantoufles &c. à vendre par
24 fev G. W. DUNBAR, 30 Douane

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—49 caisses en débarquement de la barque Santee et à vendre par R G HOBBS,
24 fev 12, Douane

DETENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 19 du courant, une négresse nommée CELESTE, se disant appartenir à Mlle. Silva, f. c. l. demeurant dans la 1re Municipalité, elle est âgée de 17 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouces, ne parlant que le français.
Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 24 février, 1846.
24 fev M. HERNANDEZ Jr. 2d lieutenant et geôlier.

DETENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 20 du courant, un petit nègre nommé AUSTIN, se disant appartenir à Mme Fay, demeurant dans la 1re Municipalité, il est âgé de 7 à 8 ans, taille de 3 pieds 11 1/2 pouces, parlant anglais et français.
Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 24 février 1846.
24 fev M. HERNANDEZ, Jr. 2d lieutenant et geôlier.

Il a été conduit à la geôle de police de la seconde municipalité, le griffe JIM, d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 3/4 pouces. Il dit appartenir à M. John Baptiste Pleasant, de la Rivière Rouge, à 3 milles de Grandion. Le propriétaire est prié de venir réclamer cet esclave et payer les frais.
24 fev—1m A. H. ELDREDGE, gardien

DETENUS à la geôle de police de la municipalité No 3, depuis le 19 du courant, une négresse nommée MATHILDE, se disant appartenir à M. Higur, demeurant dans la Troisième municipalité, elle est âgée de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 2 1/2 pouces, ne parlant que le français.
Le propriétaire est requis de réclamer la dite esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nlle Orléans, 23 février 1846.
24f—10t M. HERNANDEZ, Jr. 2d Lieut. et Geôlier

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le 20 du courant, un petit nègre nommé JANVIER, se disant appartenir à M. Adolphe Livandais, demeurant dans la ville de Lafayette, il est âgé de huit à dix ans, taille de quatre pieds quatre pouces, ne parlant que le français.
Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans, le 23 février 1846.
M. HERNANDEZ Jr.
24 fev—10 Second lieutenant et geôlier

Egaré—Mercredi soir, 18 courant, le négrillon ELSIE, âgé d'environ 8 ans s'est perdu. Lorsqu'il a quitté ma maison, rue des Nayades, Lafayette, il avait un pantalon et une veste de cotonnade, point de chapeau. Cet enfant répond très brièvement quand on lui parle. Une récompense libérale sera donnée à qui conque le ramènera à la presse à coton de Freret frères, ou chez le soussigné. JAMES STEWART. 21 f—4

ON demande à louer pour un an, une maison située dans un quartier respectable et convenable pour une petite famille. S'adresser en fournissant tous les renseignemens possibles à la poste, boîte D No 67. 21 fev

TRADUCTIONS.
LE soussigné se chargera de toutes traductions qu'on voudra bien lui confier. ADRIEN AUBRY.
Au bureau de M. F. Busson, rue St. Pierre, entre Chartres et Royale. 20 fev—3

CHARBON A UNE PIASTRE LE BARIL rendu.
LE soussigné fera rendre à domicile du charbon en gros morceaux, nouvellement débarqué, à une piastre le baril.
Aussi—Bois de chêne et frêne à bas prix.
20 fev—8 J. FELIX COLBUS, 180 Toulouse

LES soussignés offrent à vendre pour clore une facture les marchandises suivantes qu'ils ont reçues directement de Bordeaux, et qui sont dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback:
10 quarts de pipes eau de vie de La Rochelle.
4 demi do do
12,000 bouteilles vides.
12 caisses sardines en boîtes et demi boîtes.
5 balles bouchons différentes qualités.
A. & M. HEINE.
20 fev—3 60 rue de la Douane

POIS—A vendre par les soussignés, sur la levée, débarquant du steamer Talleyrand, de Nashville.
52 barils pois blancs et bruns; 1 baril et demi pois rouges, 1 baril et demi petits pois, à vendre par J. F. MERCIER & C.
19 fev 34, Vieille Levée

TABAC—115 balles Vuelta de Abajo, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier

CIGARES de la Havane—28,000 Regalias, en débarquement du brick Titi, venant de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO.
19 fev

BACON—34 boucauts plat-côtés, 20 do épaules en débarquement du steamer Pride of the West, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
19 fev 79, Tchoupitoulas

CAFÉ—45 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Titi, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
19 fev 79, Tchoupitoulas

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible] A. BARRETT
19 fev 28 Vieille Levée et 21 Gravier

EN magasin et à vendre par le soussigné: 36 1/2 pipes Cognac, J. Dupuy, 25 1/4 pipe do do. A BARRETT,
19 fev 28, Vieille Levée, et 21 Gravier

EN magasin et à vendre par le soussigné: 500 caisses liqueurs assorties, 200 caisses Absinthe, 50 caisses Kirsch, 30 caisses Cognac de Rolland. A. BARRETT
19 fev 28, Vieille Levée et 21 Gravier

EN magasin à vendre par le soussigné: 100 caisses Muscat qualité supérieure, grands et [illegible] Huile de Bordeaux, 100 paniers Huile de Pagnac
19 fev S. V. BARRETT, 28 Vieille Levée et 21 Gravier

HUILE D'OLIVE—Les soussignés agents de [illegible] l'huile d'olive qu'ils raffinent à Nice, offrent à vendre une variété de paniers contenant des bouteilles de 6, 18 et 12 onces, à des termes avantageux.
GEO. GREEN & BROTHER.
14 fev—1an 22 Gravier

CHAPEAUX DE PAILLE—Les caisses qualités assorties, venant d'arriver et à vendre par FROST & Co, 10 Magasins

CHAPEAUX—400 caisses [illegible] feutre, à vendre par FROST & Co,
18 fev 10 Magasins

CHAPEAUX de Campagne—[illegible] larges bords doubles, à vendre par FROST & Co,
18 fev 10 Magasins

BAREGES à mode pour [illegible] reçus et vendre au plus bas prix par C. M. SIMPSON, encoignure Chartres et Douane.
[illegible]

BAREGES BON MARCHÉ provenant des encans—C. M. SIMPSON, vient de recevoir, un autre lot de Bareges riches, un grand assortiment de Bareges provenant des encans, qu'il vendra à de la yard.
18 fev 34, Chartres enc. Douane.

TABAC DE LA HAVANE—50 balles Vuelta de Abajo, à vendre par B VALLS, 26 Commune

AMANDES—Amères à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

GENIEVRE de Hollande—[illegible] à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

NOIR ANIMAL—30 barils, à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

BOUCHONS—50,000 sacs de 1000 à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

GINGEMBRE sec et confit, à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

NATTES d'Alicante—40 balles à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses jaune et brun à vendre par B VALLS,
18 fev 26 Commune

CIGARES de la Havane—De toutes qualités et des meilleures marques, à vendre par B VALLS,
18 fev 26 Commune

VIN doux de Malaga—36 quarts de pipes, à vendre par B VALLS, 26 Commune
18 fev

DAMES—700 caisses M. R. à vendre par B VALLS, 26 Commune
AL 18 fev

AUX HABITANS SUCRIERS.
UNE personne qui a acquis à la Jamaïque une grande expérience dans la culture de la canne et la fabrique du sucre, ainsi que dans la distillation du rum, désire trouver un emploi sur une habitation; cette personne accepterait une place secondaire, pendant le temps qu'il lui serait nécessaire pour faire voir ce dont elle est capable. Des références satisfaisantes seront fournies par MM. Hamilton & Co. 17 St. Charles 17 fev—6

TOILE—Les soussignés ont en magasin et recevront régulièrement un assortiment général de toiles des meilleures manufactures telles que: Toile à chemise 4/4 et 7/8; grosse toile à draps 9/8, 5/4, et 6/4; toile grande largeur 5/4 et 7/4; toile à mouchoirs 6/4 et 7/8, britannias, platilles, [illegible] coton, cordonnier et tailleur &c. à vendre à bas prix par colis par VANCE & LEPPER,
17 fev 24, Bienville

MOUSSELINES—Reçu par les derniers arrivages d'Angleterre, un superbe assortiment de mousselines, jaconats, imitation batiste, mousseline suisse &c. à vendre à bas prix par colis par VANCE & LEPPER,
17 fev 24, Bienville

BIERE pale en barils de 6 et 10 doux, chaque, en magasin et à vendre par VANCE & LEPPER,
17 fev 24, Bienville

ABSYNTHE & KIRSH de Suisse—30 caisses de toute première qualité, à vendre par F PERRET, 48 Bienville
17 fev

MOUSSELINES—Six caisses mousselines assorties, rayées et brodées, blanches et de couleur, le tout en robes—à vendre à bon marché par F PERRET, 48 Bienville
17 fev

GUINGHAMS—3 caisses, nouveau genre, à vendre par caisse à bon marché par F PERRET, 48 Bienville
17 fev

MOUCHOIRS MADRAS—2 caisses assortie, à vendre par F PERRET, 48 Bienville
17 fev

SHALLS—Une caisse shalls de mousseline assortis, à vendre par F PERRET, 48 Bienville
17 fev

CAFÉ RIO—2,300 sacs café vert prime en sacs doubles, à vendre par J W STANTON & Co,
17 fev Enc. Magasins et Lafayette

SARDINES à l'huile—4000 boîtes et demi dito, de la marque bien connue B. Guilloux, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis
17 fev

VIN de Champagne—400 paniers des marques de l'Etoile et de l'Aigle, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis
17 fev

HUILE d'Olive—[illegible] paniers et caisses huile de Marseille et de Nice, à vendre par AUG. MOLIER, 90 rue St Louis
17 fev

BASCULES de Fairbank, de toutes dimensions, convenables pour fonderies et cours à charbon, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
17 et 19, rue St. Louis.
On peut en voir de toutes montées chez MM. Leeds & Co, rue Delord, et chez M. W. L. Thompson, rue Commerce. 7 fev

BRIN à Moustiquaires—Quelques caisses brin blanc et écru, uni et à carreaux, à vendre par SMITH BRYAN, 20 Douane
24 jan

FROMAGE—360 caisses fromage, en débarquement du steamer Hampshire, de Cincinnati, à vendre par
15 jan MERLE, BEYLLE & Co, 79 Tchoupitoulas

VIN rouge—600 barriques vin rouge de Bordeaux, St. Julien, St Estèphe et Montferrand, 40 do Château Lafitte, Léoville, Pauillac, Margaux, 12 barriques Marmande, 30 demi barriques Pauillac Médoc et St. Emilion, à vendre par DARAN, COSTEROUZE & Co.
18 fev 11 et 15 St. Louis

WILLIAM DAVIDSON & Co. [illegible] No. 21, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 30 nov

J. F. [illegible]
[illegible] 20 nov

C[illegible]

AVIS
AUX ABONNÉS DU Courrier des Etats-Unis ET A LA Semaine Littéraire.
MESSIEURS les abonnés au Courrier des Etats-Unis et à la Semaine Littéraire, sont par le présent prévenus que le soussigné, conjointement avec M. F. GAILLARDET, éditeur du Courrier des Etats-Unis, OFFRE A UN GRAND RABAIS,
LES PUBLICATIONS SUIVANTES:
L'ILLUSTRATION, Journal Universel, à $6 par an au lieu de $10.
LA REVUE PITTORESQUE, à $1 au lieu de $2 50.
La liste de souscription est présentement ouverte chez VICTOR HEBERT, Libraire,
149, rue de Chartres,
11 fev Agent du Courrier des Etats-Unis

GRAND RABAIS!
JOURNAL L'ILLUSTRATION ...par an $6, au lieu de $9
LA REVUE PITTORESQUE.... " 1, " " 3
LE JUIF-ERRANT illustré... complet, 6, " " 9
LE soussigné est autorisé par M. GAILLARDET à décerner aux abonnés aux publications ci-dessus, aux prix indiqués. Seulement, la Revue Pittoresque ne sera livrée à ce prix qu'aux abonnés du Courrier des Etats-Unis et à ceux de la Semaine Littéraire.
Tout abonnement doit être payé d'avance.
Les ouvrages seront livrés, francs de port, à la Nouvelle-Orléans. LELIEVRE, Libraire
10 fev Encoignure Royale et Ste-Anne.

BANQUE DE CITÉ,
Nouvelle-Orléans, 10 février 1846.
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection des Directeurs pour servir durant l'année courante, sera tenue à la maison de banque, le lundi, deux mars prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.
16 fev R. J. PALFREY, caissier

ROBES DE BAL NOUVELLES.
Mme. VINCENT,
Rue Royale, encoignure de la rue Conti,
A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, une addition à son bel assortiment de nouveautés, consistant en:
Robes Mousseline brodées, blanches et en couleur,
Dito Barèges et Balzorines ombrées et brochées,
Dito Popeline et Chaly Cardoville.
Aussi, en magasin: Un grand assortiment de Chapeaux de dames, Manteaux, Chales, Mantelets, Echarpes, Cachemire d'Ecosse, Boîteries noires et en couleurs, Mouchoirs de laine pour enfans, Mouchoirs de batiste, Cols et Pèlerines brodés, Ombrelles Lavallière, Rubans, Dentelles, Eventails, Gants de peau, soie et filet; Poudres riches assorties, ainsi qu'une grande variété de Boutons d'acier dans toutes les grandeurs.
Mme. V. désirant effectuer au plus vite son stock d'hiver, vendra toutes ses marchandises à des prix modérés.
23 dec—

Articles pour Bals Parés et Travestis.
LE soussigné est reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, les marchandises ci-après, très convenables pour costumes de bals et soirées. Velours (soie et coton, ponceau, cerise, cramoisi, vert, violet et noir, diadèmes et turbans dernière nouveauté, robes d'organdie brodées et unies, barrège tout soie (nouveauté) à carreaux et raies, mousselines suisses unies et à fleurs, moiré, rose, bleue, blanche et noire, satin très lourd do do do, fleurs artificielles, rubans de tous les genres et de toutes les couleurs, coiffures, gants blancs première qualité de longs, bas de soie blanc, organdi bleu, rose et blanc, dessous de jupes en dentelles, dentelles fil de toutes les largeurs, parfums, calicot rose, bleu et noire, masques, cachemires d'Ecosse et mousselines de laine. DAVID & CHAPUIS.
19 jan Encoignure Chartres et Conti

Quincaillerie à bon marché.
LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix excessivement réduits, toutes les marchandises contenues dans son magasin, connu sous le nom de LaBeau & Chasserons, sur la Vieille Levée, entre Conti et Bienville, No. 44.
Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, les ouvriers et les particuliers, y trouveront leur avantage, tant pour les prix que pour la qualité des marchandises.
16 fev LOUIS LEBEAU

BLANC DE PLOMB.—LES ATELIERS CHIMIQUES DE STE. MARIE étant actuellement en pleine opération, les soussignés, agens de ces établissemens, sont prêts à fournir
DU BLANC DE PLOMB, pur, garanti,
IDEM EXTRA,
IDEM No 1,
De qualité supérieure, par barillets de 25 jusqu'à des barils de 500 livres.
Les propriétaires basent le succès de leur établissement sur la qualité des articles qu'ils manufactureront, et se flattent de pouvoir le vendre que ce qui peut donner entière satisfaction. Dans tous les cas où l'on ne serait pas satisfait il sera de ce Blanc de Plomb, l'argent sera remboursé, au retour pour tout baril qui n'aurait pas été ouvert.
Le premier envoi, se composant de 20,000 livres, vient d'être reçu, et est offert en vente par
16 fev MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas

AVIS
AUX AMATEURS DE DAGUERREOTYPE.
LE soussigné a reçu dernièrement de France et d'Allemagne, des instrumens pour le Daguerréotype, ainsi que les accessoires qui servent à la perfection de cet art. On trouvera constamment chez lui, tous les produits chimiques servant aux préparations; le tout à des prix très modérés. F. LANGLUMÉ,
29 jan—1m No. 119, rue de Chartres

INSTITUTRICE—On demande une dame française pour donner des leçons dans une famille résidant dans le voisinage de Natchez. On lui accordera de bons salaires, il est indispensable qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser au No 73, rue du Camp.
19 fev—6

Marchandises ayant droit au drawback.
COUTILS français de Santerre, Jaconats français couleur, Agrafes, Toile à chemise, Coton à draps blancs, mouchoirs genre, Velours pour de coton, Gants blancs de Berlin, à vendre par NORTH & BROTHERS.

TOILES! TOILES! TOILES!
EN vente chez C. M. SIMPSON, encoignure des rues de la Douane et Chartres, un grand assortiment de toiles pour le printemps et l'été.
10 caisses toile d'Irlande, pour familles; 3 do toile gazon, en demi pièces; 2 do toiles bon marché, achetées à l'encan, 3 do toiles 7/8, au prix de 62 1/2 à 50 la pièce. Aussi un petit lot de toiles fortes pour familles; cet article est de manufacture pour la Nouvelle-Orléans. Les grandes largeurs vient d'arriver, fils d'étoupe, fil à chemises, en caisses, achetées à l'encan, prix variés de coton et fil d'Irlande, en dessin fixé. Toile à carreaux pour [illegible] et habits d'été. Coutils de fil, nouveau genre, article de Paris. 12 fev

FORMATION DE SOCIÉTÉ.
LES soussignés ont, ce jour, formé une société pour faire des affaires généralement par commission sur les comestibles, en cette ville, sous la raison de RICHARD HAGAN & Co, au magasin No 12, Canal-Street
Nlle. Orléans, 28 janvier 1846.
RICHARD HAGAN,
A. SIDNEY ROBERTSON,
ALEXANDER STUART.
2 janv—30

Charbon à dix escalins, livré.
LE soussigné fera porter à domicile du charbon de Pittsburg, en gros morceaux, à dix escalins le baril, enlevé tant une voie. ROBERT MURPHY, 62 Vieille Levée, et de Vieille Levée
AUSSI—300 barils charbon de forge, à vendre par
6 fev

CIGARES DE LA HAVANE—Reçu par le brick Mongolia, 92,000 cigares de la Havane, Regalias, Norma, Regalias, Londres, Imperiales, Cazadores et Millar. En magasin d'importations antérieures, un assortiment complet de différentes marques, à vendre par
11 nov HEPBURN & TURPIN, 11 rue Royale

A. RINCK,
PEINTRE DE PORTRAITS, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No. 91.
23 janvier—3m

AVIS—Les créanciers de la succession de Charles Borromée Dalbis, sont par le présent avis priés de présenter leurs créances dûment approuvées, à l'Exécuteur testamentaire, et les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de payer dans le plus bref délai entre les mains du soussigné.
Nlle. Orléans, le 23 février 1846.
EUG. ROCHEREAU,
22 fev—3 Exécuteur testamentaire

SUCRE DE LA HAVANE en magasin et à vendre par EDW. CLAGUE,
22 fev 36, rue de la Vieille Levée

EDW. CLAGUE, No. 36, Vieille Levée, marchand commissionnaire [illegible] de la Havane, [illegible]

Marchandises nouvelles pour printemps.
E. M. SIMPSON, 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir, et offre en vente les marchandises nouvelles suivantes provenant des derniers arrivages.
2 caisses barèges, très riches, modes de Paris, 2 caisses mousselines et organdie; jaconats et batiste, dernière mode; guinghams, pour pantalons; 2 caisses calicot de toutes couleurs, un bel assortiment; châle barèges, couleur peu do, 10 caisses toile d'Irlande, garantie pure; 3 caisses do de 6 1/2 à par pièce; 1000 pièces diable à moustiquaires, toile et coton. Aussi qu'un assortiment général de marchandises nouvelles, convenables pour famille et pour habitation. Le tout vendu à bon marché.

ARTICLES DIVERS—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
150 barils vin blanc de Barsac et Sauterne, 15 barriques véritable Château Margaux, 25 dito Haut-Brion, 100 [illegible] ses liqueurs assorties, 40 do Grand Larlac, 1500 [illegible] différentes, 40 de Osmond de Hollande, 150 [illegible] au vinaigre; 100 do [illegible] 40 do Malaga, 20 do [illegible] sacs de 1000, [illegible] de qualité fine.
REYNAUD, CUCULLU & Co
22 fev 34, Tchoupitoulas

POUDRE A TIRER—D'Eden Park, en barillets, demi et quarts, garantie valoir toute celle des manufactures des plus réputées; aussi: poudre de l'Aigle, en boîtes de [illegible] lerblanc, à vendre par les agens soussignés.
REYNAUD, CUCULLU & Co
22 fev 34, Tchoupitoulas

CIGARES—350 milliers comprenant toutes les marques favorites de la Havane, de qualité supérieure, venant d'être reçus et à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co
22 fev 34 Tchoupitoulas

CUIRS—15 rouleaux cuirs à semelle, venant d'arriver et à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co
24 fev 34 Tchoupitoulas

CAFÉ—30 sacs café vert, en débarquement du brick P. Soulé, et à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co
22 fev 34 Tchoupitoulas

PRODUITS DE L'OUEST—Constamment en magasin, tels que: Farine, Porc, Bœuf, Graisse, etc., à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
22 fev 34 Tchoupitoulas

FARINES—1,500 barils Washington, 200 do Bluff City, 400 do Quincy, 200 do Beardstown City, 300 do Peoria City, 300 do Hamilton, 300 do Atlas, 200 do première qualité Iowa et Illinois, en magasin et à vendre par JAMES E WOODRUFF, 60 Camp
20 fev

GRAISSE—300 barils première qualité, en feuilles, à vendre par JAMES E WOODRUFF, 60 Camp
20 fev

TABAC en Feuilles—Quelques balles Vuelta de Abajo, à vendre au plus bas prix par J M CABALLERO
20 fev Vieille Levée

CONFITURES—De la Havane, [illegible] gelée et pâte de Gouyave, en débarquement du brick P Soulé, à vendre par J. F. MERCIER & Co
34, Vieille Levée

FARINE—700 barils farine de St. Louis, en débarquement du steamer White Cloud, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp
20 fev

CORDE—60 rouleaux de Manille, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp
20 fev

GRAISSE—60 barils en feuilles, No 1, en débarquement du steamer Missouri Mail, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 60 Camp
20 fev

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible] vin de Bordeaux, en [illegible]
S V BARRETT, [illegible]

EN magasin et à vendre par le soussigné: [illegible]
13 fev S V BARRETT [illegible] Levée

EN magasin et à vendre [illegible]
[illegible]

EN magasin et à vendre par [illegible]
[illegible] S V [illegible]

[illegible] 20 Douane